

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS883

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 51

I. – À l’alinéa 6, supprimer les mots :

« territorialement compétente ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« hors les cas où »

les mots :

« sauf si ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.